

ST N°22/142

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
POUR L'ANNÉE 2022**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION
ET D'UTILISATION DE GRUE DE TYPE LIEBHERR 202 ECB - 10**

Le Maire de la Ville d'Epône,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 à L. 2122-34 et L. 2131-1 à L. 2131-3,

Vu le Code de la voirie routière et en particulier les articles R. 141-13 à R. 141-21,

Vu le Code de la route, livre 1, titre VIII et notamment les articles L. 411-1, R. 411-8, R. 417-1 et R. 417-10,

Vu le Code du travail, notamment les articles R. 233-1 et suivants,

Vu le décret n° 47-1592 du 23 août 1947 portant réglementation des mesures particulières de sécurité relatives aux appareils de levage,

Vu le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 portant exécution des mesures particulières de protection et de salubrité,

Vu le décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 et son arrêté d'application du 9 juin 1993, relatif aux engins de levage,

Vu le décret n° 2000-855 du 1er septembre 2000 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 1993 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges,

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 1998 relatif à la conduite des équipements de travail mobiles,

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale,

Vu la demande de l'entreprise CRC sise 12 rue d'Hamecourt 60540 BORNEL, relative à l'installation et l'utilisation de grue de type LIEBHERR 202 ECB - 10 chargée de la construction de logements au 49/51 rue des Deux Frères Laporte,

Vu le dossier technique présenté par l'entreprise CRC constitué des éléments suivants :

- Demande d'autorisation d'installation d'appareils de levage
- Demande d'autorisation de montage de grue
- Mission M1 Examen environnemental - Grue à tour
- Mission M2 Rapport d'avis sur fondations - Grue à tour
- Notes de calculs des fondations de grue sur semelles - Grue 170 HC
- Fiche technique de la grue LIEBHERR type 202 ECB - 10
- Plan d'installation de chantier
- Documentation de la grue



Vu l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile du 12 octobre 2022,

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : IMPLANTATION DE LA GRUE

Du 14 novembre 2022 au 13 septembre 2023, l'entreprise CRC est autorisée à implanter une grue de levage de marque LIEBHERR 202 ECB - 10 conformément aux normes en vigueur et dans les conditions précisées sur les pièces jointes au dossier.

Article 2 : DUREE DE MISE EN SERVICE ET LIMITATION D'UTILISATION DE LA GRUE

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser l'engin de levage à compter de la date de dépôt de l'attestation de vérification auprès des services techniques de la ville d'Epône et sous réserve que cette attestation en autorise l'utilisation.

Faute de transmission de ce document au plus dans les 30 jours à compter de la notification du présent arrêté ou, si l'attestation n'autorise pas l'utilisation des engins, celle-ci devra être démontée sans délai ou mise en conformité. Dans le cas de mise en conformité de l'engin, une levée de réserve devra être fournie.

L'attestation devra être renouvelée et déposée en mairie autant de fois que nécessaire pendant la période autorisée.

L'engin de levage devra être démonté au plus tard le 13 septembre 2023 et dans tous les cas, au plus tard 15 jours après le non renouvellement de l'attestation de contrôle.

L'utilisation de la grue sera strictement interdite conformément au plan de survol fourni.

Article 3 : SIGNALISATION

L'entreprise CRC devra mettre en place la signalisation correspondante aux zones de survol d'hélicoptères.

Article 4 : MAINTENANCE

L'entreprise CRC prendra toutes les précautions nécessaires afin d'empêcher les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages du domaine public nécessaires. Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise CRC.

En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques de la ville d'Epône ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise CRC.

Article 5 : CIRCULATION

Le Maire d'Epône ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées. Il pourra exiger de l'entreprise CRC la remise en état immédiate de la chaussée ou des trottoirs pour la rendre à la libre circulation.



Article 6 : SUSPENSION

Le présent arrêté perdra toute validité en cas de démontage et remontage des engins, modification des conditions d'utilisation, réparation importante ou à la suite de tout accident provoqué par la défaillance d'un organe essentiel, tel que stipulé à l'article 20 de l'arrêté du 9 juin 1993 jusqu'au dépôt d'une nouvelle attestation de vérification.

Article 7 : SANCTIONS

Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 640-5 du nouveau Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et les règlements en vigueur.

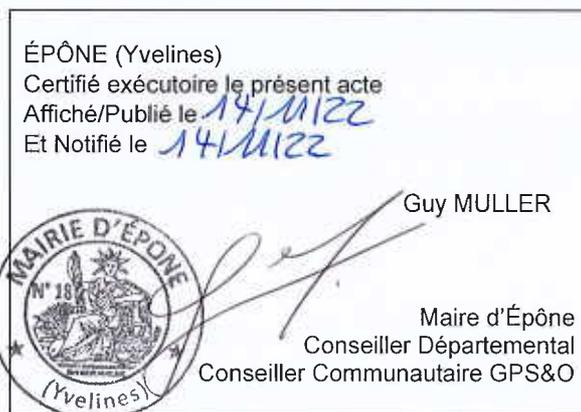
Article 8 : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

Le Maire conserve le droit de faire retirer l'engin de levage concerné, si l'intérêt public l'exige, sans indemnité d'aucune sorte.

Article 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPS&O Aubergenville,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Pluricommunale d'Épône,
- Société CRC,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Épône, le 9 novembre 2022

